

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)**Membres absents** : M. MASSON - M. IZIMER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. BORDAT**OBJET****DE LA DELIBERATION****Opéra de Dijon - Vente de tickets d'accès au parking Clemenceau - Convention-cadre**

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Opéra de Dijon souhaite offrir à ses spectateurs, comme service adjoint à ses spectacles, la possibilité d'acheter des tickets d'accès au parking Clemenceau couplés aux billets d'entrée à l'Auditorium.

Il s'agit d'éviter aux spectateurs les files d'attente aux caisses automatiques pour le règlement des droits de stationnement tout en leur permettant de bénéficier du tarif attractif de nuit. Ce service était offert auparavant par le duodijon via sa billetterie gérée par l'Auditorium, budget annexe de la Ville.

L'Opéra de Dijon, établissement public local, ayant le statut de régie personnalisée, il convient qu'une convention soit conclue entre cette structure et la Ville afin de permettre la poursuite du dispositif et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la poursuite de la vente, par l'Opéra de Dijon, de tickets d'accès au parking Clemenceau couplés aux billets d'entrée à l'Auditorium, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Opéra de Dijon, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 JUIL. 2010



PUBLIÉ LE 6/07/2010

CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET L'OPERA DE DIJON

Entre

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010,

Et

- L'Opéra de Dijon, représenté par son Directeur, Monsieur Laurent Joyeux, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 25 septembre 2007

Préambule

L'Opéra de Dijon souhaite offrir à ses clients, comme service adjoint à ses spectacles, la faculté d'acheter des tickets d'accès au parking Clemenceau couplés aux billets d'entrée à l'Auditorium. L'objectif de ce service est d'éviter aux spectateurs les files d'attente aux caisses automatiques pour le règlement des places de stationnement tout en bénéficiant du tarif attractif de nuit.

Ce service était offert auparavant par le duodijon via sa billetterie gérée par l'Auditorium, budget annexe de la Ville de Dijon.

L'Opéra de Dijon, établissement public local, ayant le statut de régie personnalisée, il est nécessaire de prévoir la mise en oeuvre d'un dispositif spécifique permettant la poursuite de la vente des tickets de parking associés aux billets des spectacles organisés par l'Opéra de Dijon.

La présente convention-cadre a donc pour but d'autoriser et de définir les conditions générales de vente de tickets de places de stationnement au parking Clemenceau par l'Opéra de Dijon, couplées aux billets d'entrée aux spectacles organisés par ce dernier.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre au souhait exprimé par l'Opéra de Dijon, la Ville de Dijon lui confie le soin de vendre des places de stationnement au parking Clemenceau couplées aux billets d'entrée aux spectacles organisés à l'Auditorium.

Le point de vente et de retrait des places de stationnement se situe à la billetterie de l'Opéra de Dijon chargée de vendre les places de spectacles, sise au Grand théâtre de Dijon ou à l'Auditorium.

La vente des places de stationnement sera réalisée par une régie ou sous-régie de la Ville installée à cet effet dans les locaux de la billetterie de l'Opéra de Dijon, les fonctions de régisseur et de mandataire de cette régie ou sous-régie étant confiées par la Ville aux agents de l'Opéra de Dijon chargés de ces mêmes missions pour la vente des places de spectacles.

ARTICLE 2 - QUANTITÉ DE TICKETS DE STATIONNEMENT

Le quota de places de stationnement offert à la vente par l'Opéra de Dijon n'est limité que par la capacité en offre de places disponibles du parking Clemenceau, le soir des spectacles. En conséquence, la disponibilité en places de stationnement du parking Clemenceau étant une quantité variable et non totalement maîtrisée, l'Opéra de Dijon ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice du fait de l'absence de garantie pour l'acheteur d'une place réelle le soir du concert. Par contre, dans

l'éventualité où le spectateur ne pourrait bénéficier d'une place de stationnement en échange de son paiement pour la raison sus-mentionnée, la régie de recette devra lui en rembourser le montant.

Pour faciliter les modalités de mise à disposition de tickets de places au parking Clemenceau, un quota de base fondé sur le volume estimé apte à satisfaire les besoins trimestriels de l'Opéra de Dijon sera fourni à ce dernier. La périodicité de remise à niveau de ce stock sera bi-mensuelle pour assurer la continuité du service.

ARTICLE 3 - GESTION DU DISPOSITIF ENTRE LA VILLE ET L'OPERA DE DIJON

Les modalités pratiques de la vente de tickets de places de stationnement couplées aux billets d'entrée à l'Auditorium pour les spectacles organisés par l'Opéra de Dijon (contrôle des ventes, aspects pratiques de paiement et de réapprovisionnement) seront explicitées dans le cadre de l'arrêté de régie ou de sous-régie pris par la Ville de Dijon.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Les tarifs applicables par l'Opéra de Dijon sont ceux définis par le Conseil Municipal de Dijon ou par arrêté municipal, à savoir, pour 2010, 1€ pour une durée de 5 heures pour les spectacles de nuit (0,20 €/heure). Les tarifs évolueront en fonction de leur actualisation dans la limite du pourcentage de variation autorisé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - OBLIGATION D'INFORMATION RECIPROQUE

L'Opéra de Dijon s'engage à assurer la diffusion de toute communication relative au couplage billet de spectacle-ticket de stationnement.

La Ville de Dijon s'engage à faire connaître dans ses documents d'information, en liaison avec l'Opéra de Dijon, autant que faire se peut, l'association possible billet de spectacle-ticket de place de stationnement.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2010. A l'issue de cette première phase d'essai, un bilan sera dressé pour examiner le dispositif et procéder aux corrections éventuelles.

Elle sera ensuite renouvelable d'année en année, par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant la date de l'échéance annuelle.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
Le Maire de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjoint
à la culture et au patrimoine municipal,
Yves Berteloot

Pour l'Opéra de Dijon,
Le Directeur
Laurent Joyeux